

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ALLAN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation : 2 septembre 2014

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Martine BERNARD, Pierre BRUGIEREGARDE, Flore CAQUANT, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Bernard MARO, Isabelle MICHAUX, Frédérick PENET, Carine PETIT, Olivier PRACHE (21h00), Romain RAIBON-PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK.

Absents excusés : Patrick BARTCZAK (procuration à Bernard MARO), Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Jean-Bernard ALLAN), Olivier PRACHE (procuration à Philippe WACK).

Secrétaire de séance : Ann HERTELEER

À 20h30, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de commencer la séance par la présentation des points d'apports volontaires faites par les représentants de la Communauté de Communes qui sont montés nous rencontrer ce soir, afin de pouvoir les libérer rapidement. Les échanges sont relatés au sein de la délibération n°96/2014 ci-dessous. Monsieur PRACHE est arrivé au cours de la présentation à 21h00 et a donc finalement participé à l'ensemble des votes du Conseil (sa procuration donnée à Monsieur WACK n'a donc pas été utilisée)

I) Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2014.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

II) Affaires Financières

➤ Convention de déneigement 2014-2015 avec les institutionnels et tarifs

Les attentes des institutionnels n'étant pas encore totalement définies, le point est ajourné et reporté à la séance du 16 Octobre 2014.

III) Travaux

➤ Point sur les travaux en cours

✓ *Enfouissement des lignes entre le carrefour des pistes et des vials*

Les bascules de branchements devraient être réalisées la semaine prochaine et la dépose des anciens candélabres et pose des nouveaux d'ici début octobre avec les enrobés dans la foulée.

✓ *Station d'épuration du Pré Lacour*

L'appel d'offres a été lancé comme prévu avec une date limite de remise des offres fixée au Vendredi 17 octobre à 10h00. Les entreprises doivent présenter une offre sur une station de 1900 et de 2500 EH.

Pour l'instant la Communauté de Communes annonce toujours une reprise de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2015.

➤ Devenir de l'Aiglon

Monsieur MARO expose que le bâtiment anciennement dénommé « l'Aiglon » d'une surface de 170m² (libre de tout pilier ou mur porteur), est à vendre pour un montant de 200 000€

Compte tenu de son emplacement privilégié et stratégique, il serait peut être intéressant que la commune se positionne sur ce bien, à condition d'une part d'avoir un projet adéquat et d'être prêt à ajouter au prix d'achat, les frais de notaire et le montant des travaux d'aménagement intérieur et de rénovation de façade, qui seront indispensables, quel que soit le projet envisagé.

Le local a été visité le mois dernier en présence d'élus des 2 autres communes du plateau. Il semble que la propriétaire ne soit pas décidée à baisser son prix de vente, toutefois, la conjoncture du marché laisse à penser que ce bien est pour l'instant surévalué de 20 à 30% compte tenu de sa situation à proximité des logements sociaux notamment.

Pour l'instant, 2 projets ont été évoqués :

- Création d'un espace culturel de type multi médiathèque, rassemblant à la fois les fonctions de bibliothèque traditionnelle mais également des espaces consacrés aux autres supports modernes d'échanges culturel multimédia. Cette espace pourrait aussi accueillir de petits évènements culturels regroupant de petits groupes de publics. Il est à noter que Saint Pancrasse a toutefois laissé entendre qu'elle se trouvait dans une situation financière tendue qui ne leur permettrait pas d'investir de l'argent dans un tel projet, d'autant que leur petite bibliothèque actuelle semble satisfaire les besoins des habitants. Saint Bernard qui elle n'a pas de bibliothèque était plutôt partant pour un projet de ce type sur le principe.
- Centre médical pluridisciplinaire : cela permettrait de rassembler diverses professions médicales en un même lieu (notamment les médecins du plateau qui n'ont pas de locaux conformes aux normes d'accessibilité aujourd'hui), et de favoriser la venue de certaines professions non présentes à ce jour sur le plateau. Ce type de projet pourrait d'ailleurs être financé par le biais d'un portage foncier de la Communauté de Communes (CCG). Ces portages permettent que le projet soit mis en route par la CCG qui fait l'avance des fonds et assume les emprunts nécessaires pendant les 5 premières années. À l'issue de cette période, quand le projet est en fonctionnement optimum et que les loyers des professions libérales

présentes sur le site sont encaissées, la CCG rétrocède le bâtiment aménagé, l'emprunt à solder et les baux en cours avec les professionnels de santé. Ceci permet à des collectivités comme les nôtres d'engager des projets dont l'investissement initial serait trop important pour nos budgets, mais de les récupérer quand les recettes permettent d'assurer le remboursement des charges.

Il faudra rediscuter de ces projets et voir les possibilités de négociation du prix d'achat du foncier. À suivre.

➤ **Mise en place de Points d'Apport Volontaires pour la collecte des déchets (n°96/2014)**

Monsieur MARO présente Isabelle MUGNIER la Directrice du service gestion des déchets de la CCG et Benoit SAVIGNEAUX, le Directeur des services techniques qui sont venus exposer la politique de mise en place des Points d'Apports Volontaires (PAV).

Monsieur SAVIGNEAUX fait un bref rappel historique de la constitution de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) en 2009 et de l'intégration de la compétence déchets en 2010. Il rappelle que le budget annuel du service est de 11 millions d'€uros, dont 7 pour le service assuré sur les communes gérées en régie par la CCG et 4 versés au SIBRECSA au titre de leur participation en tant qu'adhérent au syndicat pour la gestion de 19 communes du territoire.

Il rappelle également qu'aujourd'hui ces 11 millions sont financés par une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères facturée avec l'imposition foncière avec un taux de convergence qui atteindra 4.7% une fois l'uniformisation terminée et 3.06% de Taxe de foncier bâti.

La réflexion de la CCG sur l'évolution de la collecte des déchets ménagers va se concrétiser par la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE) à moyen terme sur toutes les communes du Grésivaudan.

Les grands objectifs de cette politique sont :

- de maîtriser les coûts de la collecte sur le territoire en régie (qui devraient passer de 7 à 4.7 millions selon les estimations réalisées, à confirmer dans les faits),
- d'harmoniser et optimiser les pratiques de collecte sur le territoire en régie,
- de limiter les nuisances olfactives et visuelles,
- de réduire les gaz à effet de serre en limitant les kilométrages parcourus,
- d'améliorer les conditions de travail des agents en charge du ramassage.

Afin de faciliter le geste de tri pour les usagers, chaque PAV contiendra 3 CSE :

- un pour les ordures ménagères : de couleur grise
- un pour le verre : de couleur verte
- un pour les emballages et le papier : de couleur jaune

Attention, ces 2 flux actuellement séparés seront regroupés dès le 1^{er} janvier 2015 dans un même contenant, soit le bac bleu en ce qui nous concerne en attendant les conteneurs semi-enterrés. Durant toute l'année 2015 les colonnes à papiers seront conservées afin de garantir une bonne transition dans les méthodes de tri des usagers.

Les conditions d'implantation des CSE :

- afin de faciliter la collecte et la communication auprès des administrés, le choix est fait d'équiper chaque commune dans son intégralité une fois la démarche lancée (ceci afin d'éviter le maintien d'une collecte mixte en porte à porte et PAV)
- Il faut prévoir 1 CSE pour environ 150 habitants, soit une 12^{aine} (à confirmer) de PAV à prévoir sur notre commune.
- Le foncier nécessaire à l'implantation des PAV doit être gracieusement mis à disposition de la CCG par la commune par le biais d'une convention.
- La demande d'intégration de CSE à un projet de lotissement sera faite systématiquement au promoteur (à sa charge) dans le cadre de l'instruction de tous les Permis de Construire qui doivent être systématiquement transmis à la CCG pour avis.
- les communes qui le souhaitent peuvent décider d'implanter des conteneurs enterrés en substitution des semi-enterrés, moyennant le versement à la CCG d'un fond de concours équivalent à l'écart de prix (+ 2 800€environ par unité).
- Le nettoyage intérieur et la maintenance des conteneurs sera assuré par la CCG mais le nettoyage extérieur restera à la charge de la commune dans le cadre des pouvoirs de police du Maire visant à garantir la salubrité.

Il est à noter que :

- les anciens conteneurs seront repris par la CCG et recyclés.
- le personnel de collecte qui n'y sera plus affecté à l'avenir est en cours de bilan de compétence pour être recyclé dans de nouvelles fonctions telles que les agents de proximité qui réaliseront des actions de sensibilisation aux gestes de tri auprès des habitants, des professionnels et des écoles etc... ou assurer la maintenance des PAV.
- que les conteneurs seront munis de sondes de remplissage permettant ainsi d'alerter les services de la CCG avant qu'un conteneur ne risque de déborder et ainsi optimiser les tournées de collectes.
- que les conteneurs seront munis d'orifices adaptés aux types de collectes (tambours de 50l pour les sacs d'ordures ménagères, ronds pour le verre...).
- les travaux d'installation de ces conteneurs seront financés par le budget général de la CCG afin que cela n'impacte pas la taxe payée par les usagers.
- le choix des territoires à équiper en priorité se fera en fonction d'une part des demandes des collectivités, d'autre part d'une cohérence de secteurs sur le territoire afin de pouvoir réorganiser les tournées de manière optimum. Par exemple pour le Plateau, les 3 communes seront équipées sur la même tranche de travaux.

Mme MUGNIER insiste sur le fait qu'une campagne de communication sera évidemment lancée pour accompagner la fin du porte à porte sur chaque commune qui sera équipée. Elle insiste sur l'importance d'échanger avec elle et la direction de la communication de la CCG, si nous souhaitons d'ores et déjà parler de l'avenir du porte à porte dans le cadre de la politique déchet de la CCG, afin qu'ils puissent valider ce que nous ferons paraître.

À l'issue de la présentation de la CCG, Monsieur ALLAN propose au Conseil Municipal que la commune valide aujourd'hui la mise en place de ces PAV. En effet, si cette décision est prise, cela permettra à la CCG de lancer les études nécessaires, de travailler avec elle à déterminer les emplacements les plus adéquates et que la commune fasse les acquisitions foncières qui pourraient s'avérer nécessaires, afin que les travaux puissent être réalisés courant 2016 si tout se passe bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité son souhait de s'équiper de PAV dans les meilleurs délais et demande donc à la CCG de bien vouloir commencer avec elle les études nécessaires à cette réalisation.

➤ **Reconstruction de la Salle hors sacs (n°97/2014)**

Monsieur LORENTZ présente la dernière version de l'esquisse que le Maître d'œuvre a présenté après corrections suite aux diverses observations des services communaux et des services de l'État.

Cette esquisse prend en compte les critères suivants :

- Reconstruction de la salle d'une surface équivalente = 291 100 €
 - Mise aux normes réglementaires
(Risques naturel, accessibilité) = 76 000 €
 - Création d'un local de stockage et isolation phonique
(pour que la salle puisse être utilisée comme salle polyvalente) = 76 977 €
- Total = 444 077€**

Les 2 premiers postes devraient être pris en charge par l'assurance (à confirmer).

Les travaux supplémentaires du 3^{ème} point resteront à la charge de la régie des Remontées Mécaniques.

Ce projet prend en compte une meilleure optimisation des surfaces utiles, de l'ensoleillement, de la vue sur Belledonne, et la création d'une zone de stockage pour le matériel des remontées mécaniques.

Le planning de réalisation reste callé sur un début de travaux au printemps 2015 pour une livraison automne 2015, à condition que nous ayons l'accord des assureurs pour commencer les travaux.

Monsieur LORENTZ expose que l'esquisse correspondant à nos attentes, il propose de la valider et de commander les phases d'études suivantes, afin d'être prêt à lancer les appels d'offres dès que nous aurons eu les validations des assureurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la phase esquisse et mandate le Maire et le Président de la Régie pour faire réaliser les études complémentaires qu'ils jugeront nécessaire pour la bonne réalisation de ce projet.

IV) Personnel

➤ Prise en charge des frais de déplacement ou prêt d'un véhicule aux agents pour visite médicale obligatoire CDG 38 (n°98/2014)

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Isère a revu l'organisation du Service de Santé et Sécurité au Travail et sa politique de santé afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier d'un suivi de santé au travail plus adapté grâce à la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire, dans des locaux adaptés, conforme aux exigences réglementaires et aux attentes de la collectivité.

Monsieur Le Maire explique que concrètement le médecin du travail ne se déplacera plus dans la collectivité pour effectuer la visite médicale obligatoire des agents (comme c'était le cas jusqu'à maintenant) et que la périodicité des visites médicales a été modifiée réglementairement (tous les 2 ans pour les agents administratifs et tous les ans pour les agents des services technique).

Il faudra donc que les agents se déplacent soit au Centre de Gestion de l'Isère (Saint Martin d'Hères) soit dans une des antennes qui seront mises en place (Pontcharra, et bientôt Villard-Bonnot...).

Monsieur le Maire propose donc que les frais de déplacement soit supportés par la collectivité en mettant à disposition des agents un véhicule municipal, ou lorsque cela est impossible, que la collectivité prenne en charge les frais kilométriques sur la base du même barème que celui utilisé pour les actions de formations (cf. délibération n°78/2008 du 29 juillet 2008) à savoir le barème ministériel en vigueur, ainsi que les éventuels frais de péage et de parking correspondants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, avec effet au 1^{er} septembre 2014, d'autoriser le Maire à prêter un véhicule municipal aux agents de la commune se déplaçant au Centre de Gestion de l'Isère ou dans une de ses antennes pour suivre leur visite médicale ou, à défaut de leur rembourser leurs frais kilométriques, selon le barème ministériel en vigueur utilisable pour les agents de la fonction publique territoriale, ainsi que les éventuels frais de péage et de parking correspondants sur présentation des justificatifs. Il précise également que le temps de trajet aller-retour pour se rendre à la visite médicale ainsi que la durée de celle-ci seront comptés dans le temps de travail effectif de l'agent.

V) Administration générale

➤ Rétrocession d'une concession à la commune et modification du règlement du cimetière (n°99/2014)

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un règlement pour le cimetière qui a été approuvé par délibération n°42/2011 en date du 14 avril 2011 et présente une demande de rétrocession de concessionnaires de deux cave urnes au cimetière de Saint Hilaire.

La rétrocession qui est un retour de la concession à la commune, peut se faire sans remboursement, mais il faut que cela ait été précisé dans le règlement du cimetière, ou peut faire l'objet d'un remboursement au prorata du temps restant à courir.

À ce jour, le règlement ne précise rien quant au remboursement partiel envisageable.

Afin de pouvoir donner une réponse à la demande de rétrocession reçue, il est donc nécessaire de compléter le règlement sur ce point en modifiant l'article 32 de celui-ci.

« Article 32 : **Rétrocession d'une concession**

Une rétrocession peut se concevoir lorsque son titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci par exemple.

La rétrocession d'une concession n'est toutefois possible que dans les deux cas suivants :

- *soit la concession n'a jamais été utilisée,*
- *soit les restes mortels des personnes qui avaient été inhumées ont fait l'objet d'une exhumation (par exemple pour être transférés dans une autre concession) aux frais du titulaire de la concession (ou de ses ayants droits), et que le monument, pour les concessions en terre, a été enlevé au frais du titulaire.*

Le Conseil Municipal, ou le Maire par délégation du Conseil Municipal, demeure libre de refuser l'offre de rétrocession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

En cas d'acceptation, la commune pourra réattribuer la concession devenue ainsi disponible.

La demande de rétrocession doit être faite par courrier et ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession (sont donc exclus les héritiers qui doivent respecter le contrat passé par le fondateur de la sépulture).

S'il s'agit d'une concession temporaire, la rétrocession s'effectue contre le remboursement de la valeur de la concession au prorata temporis restant à courir jusqu'à son expiration, déduction faite des éventuels frais de remise en état (notamment pour les plaques des caves urnes). »

Les articles suivants demeurent inchangés *sauf leurs numéros, l'article 32 de la version antérieure devenant l'article 33 du présent règlement et ainsi de suite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 18 voix pour, de modifier le règlement du cimetière tel que proposé ci-dessus, conformément à l'exemplaire joint à la présente et que les dispositions sont applicables aux demandes reçues depuis le 1^{er} janvier 2014.

➤ **Convention film promotionnel Plateau entre les Régies de Saint Hilaire et Saint Bernard (n°100/2014)**

Monsieur LORENTZ expose que dans le but de promouvoir leurs offres touristiques, les Régies Municipales de Saint Hilaire et de Saint Bernard ont le projet de produire un film promotionnel sur le Plateau des Petites Roches.

Ce film serait diffusé sur 2 écrans :

- L'un des deux serait installé dans la salle hors sac de Saint Bernard
- L'autre en gare basse du Funiculaire l'été ou dans la salle hors sac de Saint Hilaire du Touvet l'hiver.

La réalisation du film est estimée à 6 800€HT et l'achat de 2 écrans (avec player pour carte SD intégrée) à 1 200€HT supplémentaire ; soit 8 000€HT au total.

La Communauté de Communes devrait financer ce projet à hauteur de 50%, ce qui laisserait à la charge de chacune des 2 régies la somme de 2 000€HT.

L'EPA Office du Tourisme (OT) assure la gestion de ce projet touristique qui est évidemment à portée intercommunal - ce qui entre totalement dans les compétences de l'OT.

Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de signer une convention entre les deux Régies et l'OT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. LORENTZ, en tant que Président de la Régie des Remontées Mécaniques, à signer la convention de partenariat pour les modalités de réalisation et de financement du film promotionnel « Plateau des Petites Roches ».

➤ **Le Jour de la Nuit (n°101/2014)**

Monsieur MARO rappelle la délibération n°101/2013 proposant que la commune soit associée, à l'action "Jour de la nuit" menée au niveau national et soutenue par le Conseil Général et la CCG.

Le but de cette action était de nous faire prendre conscience du gâchis en énergie que représente l'éclairage public, de nous amener à réfléchir sur la nécessité de mieux gérer notre éclairage, de nous sensibiliser à la protection de la biodiversité nocturne et de nous permettre d'observer un ciel étoilé.

Compte tenu du fait que cette manifestation avait été un réel succès les 3 dernières années et de la politique d'éclairage publique de la commune avec les coupures entre 23h00 et 5h00, il propose de renouveler l'expérience.

Cependant, cette année la date retenue nationalement est le 20 septembre 2014, soit pendant la Coupe Icare. Lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur MARO avait donc proposé de reporter cette manifestation au Samedi 11 octobre 2014, en coupant totalement l'éclairage public de Saint Hilaire.

Monsieur MARO se chargerait de la coupure et de la remise en route.

Madame PIGEON-MENZEL se chargerait de l'organisation et de l'animation de la soirée qui comprendra notamment une randonnée à la découverte de la faune nocturne, un concert dans l'Église de harpe et de caïsa, puis une reconnaissance des étoiles avec un club d'astronomie.

Monique CHANCEAUX rappelle qu'il faut rapidement demander la signature d'une convention au Diocèse pour l'utilisation de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que dans le cadre de la manifestation "Le jour de la nuit", tous les éclairages publics de la commune resteront éteints toute la nuit du 11 au 12 octobre 2014.

➤ **Rétrocession de l'emprise du Mille Club à la Communauté de Communes du Grésivaudan dans le cadre de la construction du gymnase (n°102/2014)**

Monsieur MARO rappelle la délibération n°08/2012 par laquelle le Conseil Municipal a mandaté le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la rétrocession à l'€uro symbolique à la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), de la partie de la parcelle AD56 nécessaire à la réalisation du Gymnase.

Il rappelle que le projet rendu par le cabinet de maîtrise d'œuvre présentait une incompatibilité avec le PLU en vigueur, et qu'envisager une modification de ce dernier, compte tenu des délais qui en découlerait, aurait pu compromettre la bonne réalisation du projet.

Après réflexion au sein des services communaux, nous avons organisé une réunion informelle courant juillet avec l'ensemble des conseillers disponibles, au cours de laquelle il a été envisagé la solution de rétrocéder l'emprise du Mille club qui permettrait d'y implanter le vestiaire foot et ainsi résoudre le problème de compatibilité avec le PLU.

Il expose que le Mille Club aurait de toute façon du faire l'objet d'une réflexion pour son remplacement.

Par ailleurs, il est à noter que les caractéristiques du projet de reconstruction de la salle hors sacs permettraient à celle-ci de remplir les fonctions de salle polyvalentes qu'assurait le Mille Club jusqu'alors.

Dans la cadre du projet de gymnase, l'implantation du vestiaire foot nécessiterait donc d'étendre la partie de la parcelle AD56 déjà rétrocédée, en incluant l'emprise du Mille Club qui permettrait une implantation plus cohérente du vestiaire foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'en complément de la délibération n°08/2012, le Maire est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à l'ajout de la surface de l'emprise du Mille Club (partie de la parcelle AD56) à la rétrocession déjà accordée pour l'€uro symbolique à la CCG pour la réalisation du projet de gymnase et de ses annexes.

Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente d'une prochaine date de réunion avec le cabinet de maîtrise d'œuvre de la CCG pour travailler sur la phase d'étude suivante.

➤ **Envoi des convocations au Conseil Municipal sous format dématérialisé (n°103/2014)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les convocations du Conseil Municipal sont pour l'instant envoyées, d'une part, par courrier à chaque conseiller, d'autre part, et de manière simultanée, par mail à chacun d'eux accompagnées des pièces dématérialisées de préparation du Conseil.

Il expose que selon l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'envoi de la convocation au Conseil Municipal « est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit. Ceci veut dire que le Conseil pourrait décider, s'il le souhaite, de recevoir ces convocations uniquement par mail (interprétation confirmée par des questions au ministère en 2004, 2007 et 2010).

Afin de faciliter les échanges, de faire des économies en termes d'impression et de distribution des convocations aux réunions du Conseil Municipal, il pourrait être envisagé d'envoyer les convocations uniquement sous forme dématérialisée par le biais d'une adresse mail que chaque élu aura fait connaître. Cette décision engendrerait toutefois une obligation pour chacun des membres du Conseil, à s'avoir qu'ils devront impérativement accuser réception de chaque mail de convocation, et faire connaître tout changement d'adresse. Les pièces annexes aux convocations seraient également adressées, comme c'est le cas aujourd'hui, en pièces jointes au mail de convocation.

Si cette décision était validée, chaque membre devra remplir un courrier d'acceptation mentionnant le mail d'adressage de ses convocations.

Il est rappelé que chaque membre reste libre de son choix mais que les services souhaiteraient dans la mesure du possible que la décision qui soit prise le soit à l'unanimité afin d'éviter une double gestion qui risque d'engendrer des erreurs.

Monsieur le Maire interroge les membres de l'assemblée afin d'avoir leur avis sur la question.

Les avis sont partagés. Certains élus soulignent qu'ils apprécient d'avoir l'ordre du jour sous les yeux en séance et que si la mairie ne les imprime plus mais que les élus le font de chez eux, cela n'aura fondamentalement rien changé concernant l'impact sur l'environnement hormis l'enveloppe et le timbre certes, mais qui par ailleurs donne du travail à La Poste.

Il est alors suggéré que l'ordre du jour soit vidéoprojeté lors des prochaines séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour, que l'envoi des convocations aux réunions du Conseil Municipal ainsi que des pièces annexes se fera désormais uniquement par voie dématérialisée pour les élus qui en auront fait la demande par écrit.

➤ **Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la construction de la nouvelle Gendarmerie du Touvet (n°104/2014)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie pour la Brigade Le Touvet-Goncelin (regroupement des pelotons du Touvet, Goncelin, et autoroute), il a rencontré avec son 1^{er} Adjoint, Madame le Maire de Le Touvet, le 11 juillet 2014.

Celle-ci nous a adressé une proposition de courrier commun aux 17 communes concernées par la brigade, afin de demander, en plus du portage foncier de 450 000 €uros déjà obtenu par Le Touvet auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), une participation financière de la CCG pour ce projet, sous forme de fonds de concours d'un minimum de 400 000 €uros : participation indispensable pour atteindre l'équilibre de l'opération.

Monsieur BRUGIEREGARDE et Madame MICHAUX ont du mal à accepter que les frais liés au bon fonctionnement des services d'une Gendarmerie qui relève des compétences du Ministère de l'intérieur, doivent être assumés par une collectivité locale que ce soit le Touvet ou la CCG. En effet, c'est notamment la baisse du loyer imposé par l'État qui déséquilibre le financement de ce projet.

Il est par ailleurs souligné que de la bonne installation de la Gendarmerie du Touvet dépend la qualité du service de sécurité que celle-ci pourra nous offrir, et qu'il s'agit là de soutenir Le Touvet dans ses démarches de demandes d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 abstentions et 12 voix pour, de soutenir la commune de Le Touvet dans sa démarche de demande de participation financière de la CCG, sous forme de fonds de concours d'un minimum de 400 000 €uros, pour la réalisation de la nouvelle Gendarmerie sur la commune de Le Touvet, et mandate donc le Maire pour signer la proposition de courrier commun aux 17 communes concernées.

➤ **Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches en « catégorie III » (n°105/2014)**

Monsieur BRUGIEREGARDE, Présidente de l'Office, expose que le classement de l'Office du Tourisme du Plateau des Petites Roches en catégorie « 1 étoile » avait été établi pour 5 ans par arrêté préfectoral (n°2009-08945 du 27 octobre 2009). Ce classement prendra donc fin le 27 octobre prochain.

Afin de conserver la qualité de service nécessaire à la bonne promotion de notre territoire, il estime qu'il est indispensable de demander le renouvellement de ce classement désormais dénommé « catégorie III » (nouvelle norme, équivalent au classement « 1 étoile »), à compter du 27 octobre 2014. Il ajoute qu'un certain nombre de petits achats et aménagements ont été réalisés afin de satisfaire aux exigences de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de charger l'EPA de l'Office du Tourisme du Plateau des Petites Roches de solliciter le renouvellement de son classement en catégorie III et de mandater Le Président de l'EPA et le Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce classement.

Il est également rappelé qu'en parallèle les communes de Saint Hilaire et Saint Bernard sont sur le point de déposer des dossiers de demande de reclassement en tant que communes touristiques.

➤ **Procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste – 4 chemin des Vials**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a engagé une procédure de péril imminent sur le bâtiment sis au 4 chemin des Vials sur la parcelle AB81. En effet, il a reçu plusieurs plaintes de riverains et quand il s'est rendu sur place, il a pu constater le potentiel danger que représente ce bâtiment pour le voisinage et les usagers de la route qui le jouxte, notamment du fait du toit qui s'effondre. Cette parcelle est constituée d'une grange. Elle est abandonnée et inexploitée depuis plusieurs 10^{aines} d'années, le bâtiment s'est fortement dégradé et le terrain attenant est non entretenu.

Il semble que cette parcelle n'ait actuellement plus de propriétaire connu d'après les services fonciers et nos multiples recherches depuis 2 ans. Il semble que le dernier propriétaire connu des services foncier était né en 1895 et que les derniers impôts payés l'ait été au cours des années 1970.

Suite à l'affichage mis sur place pour notifier aux éventuels propriétaires la démarche de mise en péril, et d'un balisage de sécurité, nous sommes à ce jour en attente de la nomination d'un expert par le Tribunal de Grenoble. Ce dernier viendra au plus vite faire ses constatations et donner les prescriptions de mise en sécurité du site que la commune devra faire réaliser à ses frais.

Si un propriétaire était retrouvé, elle pourra demander le remboursement auprès de celui-ci, sinon ces frais resteront à la charge de la commune.

Il expose par ailleurs que l'article L2243-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales lui permet, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

Le Maire, habilité par le Conseil Municipal constate par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon.

Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le Maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste. Par la suite, peut-être alors engager une procédure d'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique et notamment si la commune a un projet à portée collective à réaliser sur cette parcelle.

L'état d'abandon général est actuellement très visible. Aucun projet particulier n'existe sur cet immeuble. Aucune demande d'autorisation de travaux ou de reprise d'activité n'a été signifiée en mairie.

Monsieur le Maire indique que selon le rapport de l'expert judiciaire, de l'avancement de la procédure de péril et des projets communaux, il pourra éventuellement être amené à proposer au Conseil d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste sur cette parcelle AB0081.

➤ **Remboursement des frais de déplacement en Suisse du Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques (n°106/2014)**

Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques expose que dans le cadre de la grande visite du Funiculaire, le Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques doit se déplacer à Thun (Suisse) du 13 au 15 octobre 2014, à l'Usine Garaventa (ex Ets VON ROLL, constructeur de notre Funiculaire) afin de récolter dans les archives de cette société tous les documents (notamment plans) relatifs à la construction du funiculaire.

Ces documents sont indispensables aux opérations de grande visite notamment pour la fabrication à l'identique de pièces tels que : axes, paliers etc.

Il demande alors que les frais d'hébergement, de restauration et de transport (dont péage) du Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques soient pris en charge par le budget de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Budget des Remontées Mécaniques remboursera au Directeur de la Régie, sur présentation des justificatifs les frais de déplacement, restauration et d'hébergement qu'il aura engagés à l'occasion de ce déplacement en Suisse entre le 13 et le 15 Octobre 2014.

➤ **Remboursement des frais de déplacement – Assemblée Générale des Funiculaires de France (n°107/2014)**

Monsieur le Président de la Régie des Remontées Mécaniques expose que l'Assemblée Générale des Funiculaires de France aura lieu au Havre, entre le vendredi 24 et le Dimanche 26 octobre 2014.

À l'ordre du jour est notamment prévu le changement de statut de l'association pour l'étendre à l'Europe et devenir « l'Association des Funiculaire d'Europe ».

Le Président et le Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques, en tant que représentant de la Régie de Saint Hilaire se rendront à cette Assemblée Générale.

Il demande donc à l'Assemblée que les frais d'hébergement, de restauration et de transport du Président et du Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques soient pris en charge par le budget de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le Budget des Remontées Mécaniques remboursera au Président et au Directeur de la Régie, sur présentation des justificatifs les frais de déplacement, restauration et d'hébergement qu'ils auront engagés à l'occasion de l'Assemblée Générale des Funiculaires d'Europe qui se déroulera du 24 au 26 octobre 2014.

VI) Questions diverses

➤ SISCO

Madame CAQUANT, Vice-Présidente du SISCO expose que la rentrée s'est bien passée et que les 2 premières séances de TAP (Temps d'Activité Péri-éducatif) également, même si quelques petits ajustements restent à trouver.

Les enfants semblent contents et sont nombreux à participer puisque sur 169 élèves d'élémentaire 130 sont inscrits au TAP, et sur 86 maternelles, 48 sont inscrits.

Il semble également que les TAP n'aient pas eu d'impact négatif sur les inscriptions des enfants aux activités proposées par les associations lors du Forum notamment. Au contraire, il semble que la découverte d'activités grâce au TAP suscite plutôt des vocations.

Il est rappelé qu'une classe de maternelle a été fermée mais que le nombre d'ATSEM a lui été maintenu compte tenu du nombre d'enfant par classe.

Madame MICHAUX chargée des travaux, informe l'Assemblée des difficultés rencontrées quant aux dispositions réglementaires concernant le suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments tels que les écoles et le fait qu'elle n'arrive pas à joindre des interlocuteurs de la CCG qui doivent avoir les mêmes problématiques à traiter avec la Maison de la Petites Enfances.

Elle signale d'ailleurs qu'elle a découvert que la VMC de la maternelle est hors service et semble-t-il depuis longtemps... À suivre.

➤ Funiculaire

Les chiffres du mois d'août sont à +8% par rapport à l'an dernier et +14% depuis l'ouverture de mars 2014.

Monsieur LORENTZ rappelle que le 3 Octobre seront célébrés les 90 ans du Funiculaire. Les habitants sont invités à partager ce moment de festivité qui sera célébré à 18h30 en gare haute avec animations musicale et apéritif.

➤ **Acceptation de la hausse tarifaire du taux de cotisation pour l'année 2015 du contrat d'assurance SOFCAP contre les risques statutaires liés aux agents de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a formalisé par décision n°4/2014 en vertu de la délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), délibération n°59/2014 en date du 7 avril 2014, l'acceptation de la hausse du taux de cotisation pour l'année 2015 du contrat d'assurance groupe contre les risques statutaires liés aux agents de la commune.

➤ **Montant de la Régie d'Avance**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision n°5/2014 (conformément à la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération n°59/2014 en date du 7 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), le montant de la régie d'avance a été réduit de 600€ à 250€

➤ **Mise en sommeil de la Régie des Recettes du camping et de la régie de recettes des gîtes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décisions n°2 et 3/2014 (conformément à la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération n°59/2014 en date du 7 avril 2014 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), les régies de recettes du camping et des gîtes ont été mises en sommeil (suite à la mise en DSP du camping et des gîtes).

➤ **CCAS**

Madame CHANCEAUX expose que le CCAS s'est réuni en réunion de travail la semaine dernière pour travailler sur les dossiers en cours comme :

- La banque alimentaire (13 colis actuellement)
- L'atelier mémoire
- Le gouter des anciens de 65 ans et plus
- Une réflexion sur la mutualisation de la chaufferie de l'OPAC avec les écoles (via le SISCO)
- Une réflexion avec l'OPAC sur un projet pour optimiser la gestion des 25 appartements vacants actuellement. Ils pourraient être proposés à des personnes âgées ne pouvant plus rester seules dans leur maison et qui pourraient bénéficier d'un encadrement sur place qui serait partagés par les résidents concernés.

Une rencontre a également eu lieu avec des représentants des CCAS des 2 autres communes pour parler des projets communs et tenter de travailler sur l'uniformisation des aides similaires que nous proposons (par exemple les conditions d'octroi d'aides aux inscriptions sportives pour les enfants)

➤ **Commission développement durable**

Madame RUIN expose que le nombre d'enquête « mobilité » rendues par les habitants concernant les transports est bon et que celles-ci sont en cours de dépouillement.

Les résultats seront donc présentés lors d'une prochaine rencontre avec le service transport de la CCG.

➤ **Saint Hil'Actu**

Prochaine parution le 15 octobre (date de distribution dans les boîtes aux lettres), donc pensez à faire passer vos articles avant la fin du mois de septembre. Monsieur PRACHE encourage les Présidents de chaque commission à faire passer quelques lignes sur les réflexions en cours au sein de celles-ci.

Parution suivante le 15 janvier (date de distribution dans les boîtes aux lettres).

➤ **Finances**

Compte tenu des affaires courantes qui remplissent les ordres du jour du Conseil, Monsieur BARTCZAK n'a toujours pas eu l'opportunité de nous faire sa présentation du budget. Il faudra donc fixer une date consacrée à cette thématique.

➤ **Motion auprès de la CCG concernant les émissions des antennes téléphoniques.**

Monsieur MARO présente un courrier du Maire de Saint Ismier qui propose d'adopter une motion en conseil communautaire pour affirmer le désir des élus d'un développement harmonieux de la couverture en matière de communications téléphoniques, tout en étant vigilant en matière de protection sanitaire (limitation à 0.6V/m et interdiction d'implanter des antennes-relais dans un rayon de 300m autour des habitations sauf exception et justification argumentée) sur l'ensemble du territoire du Grésivaudan.

10 élus estiment que le délégué communautaire devra effectivement soutenir cette motion.

*Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées
aux Jeudi 16 Octobre, 20 Novembre et 18 Décembre à 20h30.*

La séance est levée à 23h55.

Liste d'émargement

Membres du Conseil Municipal	Émargement
Monsieur Jean-Bernard ALLAN	
Monsieur Patrick BARTCZAK	
Madame Martine BERNARD	
Monsieur Pierre BRUGIEREGARDE	
Madame Flore CAQUANT	
Madame Monique CHANCEAUX	
Madame Valérie COQUAND	
Madame Ann HERTELEER	
Monsieur Julien LORENTZ	
Monsieur Bernard MARO	
Madame Isabelle MICHAUX	
Monsieur Frédéric PENET	
Madame Carine PETIT	
Madame Véronique PIGEON-MENZEL	
Monsieur Olivier PRACHE	
Monsieur Romain RAIBON-PERNOUD	
Madame Isabelle RUIN	
Madame Colette SWIFT	
Monsieur Philippe WACK	